

La défense de la forêt méditerranéenne au 19^{ème} siècle : Un conflit forestiers – paysans pour le contrôle des espaces communaux

L'histoire des forêts est à l'image de l'histoire des nations, pleine de luttes, de périodes de régression ou d'expansion, d'âge d'or et de quotidien besogneux. Dans cette histoire tumultueuse, une préoccupation constante a guidé l'action des communautés humaines : se réserver l'espace forestier et ses produits. La nécessité de défense apparaît comme le fondement même de tout acte d'aménagement ou de réglementation forestier. Mais l'expression « défense de la forêt » n'est pas univoque et a, selon les lieux, les temps et les hommes, recouvert des réalités très diverses.

Aujourd'hui, en Méditerranée l'évocation de cette expression renvoie invariablement au feu et à ses méfaits. Mais au regard de l'histoire la lutte contre les incendies de forêts ne constitueraient pas forcément le chapitre le plus important d'une histoire de la défense des forêts.

Dans la région méditerranéenne, le milieu, objet de toutes les convoitises a largement été marqué par les hommes. La forêt, à l'origine omniprésente a cédé le pas devant l'homme, ses cultures et ses troupeaux. Son recul, phénomène plurimillénaire seulement interrompu par quelques accidents de l'histoire, répond pour l'homme du double impératif, de se nourrir lui et son industrie. Alors se sont mises en place les formes dégradées de la sylvie originelle, maquis, garrigue mais aussi forêts de substitution, les pinèdes et châtaigneraies ont remplacé la chênaie climacique. Ce mouvement de dégradation qui au fil des siècles a vu la disparition ou la transformation des espaces boisés arrive à son apogée au début du XIX^e siècle au moment où dans les campagnes le maximum démographique étant atteint, les populations ont plus que jamais recours à la forêt (extension des cultures, dépaissance des troupeaux, ...). Dans le même temps la forte expansion industrielle entraîne des ponctions nouvelles en forêt; le charbon de terre étant encore peu utilisé, le bois reste la source d'énergie la plus commune.

Dans le Midi cette conjoncture intervient au moment où l'Administration forestière, jusque là très peu présente dans la région, affiche des prétentions nouvelles sur les espaces boisés méditerranéens. La forêt devient un enjeu de société, les forestiers veulent assurer au moins la bonne reproductibilité des forêts, les paysans désirent conserver la libre jouissance d'espaces indispensables à l'équilibre des systèmes agraires et les industriels et propriétaires privés ne se préoccupent que d'assurer leurs besoins énergétiques et matériels.

Parler de défense de la forêt méditerranéenne au XIX^e siècle revient donc essentiellement à décrire la lutte de ces divers acteurs et l'émergence de nouveaux rapports de l'homme à la forêt¹.

¹ Voir Frédéric Fesquet, La défense de la forêt méditerranéenne en France au XIX^{ème} siècle, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1988, 160 p.

Une forêt humanisée

Si on retient la définition de la forêt des géographes² (un vaste espace non cultivé couvert d'arbres dont les cimes abritent au moins 1/10 de la surface du sol, les arbres étant des végétaux ligneux dépassant 7 à 10 m de haut), parler d'espace forestier méditerranéen est un excès de langage car la forêt méditerranéenne ressemble souvent à un ensemble arbustif.

En fait la notion de forêt est beaucoup plus riche et complexe. En Italie l'ISTAT (Institut Central de Statistique) estime qu'il faut entendre par forêt (bois) un terrain d'une superficie non inférieure à 1/2 ha, dans lequel pousse des plantes ligneuses forestières, arborées et arbustives, déterminant une couverture du sol supérieure à 50 %. « *Pour la F.A.O (Food and Agriculture Organisation) la forêt est l'ensemble de toutes les terres occupées par des arbres de quelconque grandeur, capable de donner du bois ou d'autres produits forestiers, d'influencer le climat, le sol et le régime des eaux et de donner refuge aux animaux sauvages.* »³ .

Ainsi la forêt n'est pas un milieu neutre, elle se définit autant par elle-même que par son insertion dans un ensemble plus vaste où l'action humaine a une importance capitale. Cette définition correspond parfaitement aux diverses formes d'occupation de l'espace par la végétation méditerranéenne (garrigues, maquis, taillis et futaies). Yves Rinaudo va plus loin et affirme que pour « *le méditerranéen , la forêt ou plutôt le bois, tend à se confondre avec tout espace rural non ou très peu cultivé (champs rares, temporaires), quelle que soit la densité des arbres* »⁴ . Cette "définition", moins écologique que celle des forestiers, est assez proche des pratiques paysannes.

Au delà de la description, la forêt est un « *espace global associant valeurs économiques et valeurs symboliques* »⁵ jusqu'au début du XX^e siècle, elle est un « *élément de l'agrosystème, elle est à la fois un enjeu économique, un espace à conquérir ou à conserver duquel dépend une partie des ressources indispensables à l'économie vivrière, et l'espace symbolique où l'imaginaire paysan a inscrit ses peurs et ses espoirs.* »⁶ .

La forêt méditerranéenne au début du XIX^e siècle

Au début du XIX^e siècle la description des espaces forestiers se fait selon deux modes divergents, un mode académique et institutionnel véhiculé par l'élite pensante et dirigeante et qui a

2 Voir entre autre Viers Georges Géographie des forêts, Presses Universitaires de France, Paris, 1970, p.12 - 13.

3 Pietro Piussi Ecologia forestale e selvicoltura generale : appunti dalle lezioni, anno accademico 1980 - 1981 Opera Universitaria, Firenze, 1981, p. 8.

4 Yves Rinaudo "Note sur l'extension de la forêt varoise au XIX^e siècle" in Forêt méditerranéenne, tome I, n^o2, 1980, p. 175.

5 Yves Pourcher "La forêt : espace global et espace conflictuel, la Lozère aux XVIII^e et XIX^e siècles" in La forêt et l'homme en Languedoc-Roussillon de l'Antiquité à nos jours, Actes du LVI^e Congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon organisé au Pont-de-Monvert les 11 et 12 juin 1983, Montpellier, 1984, p. 106.

6 Yves Pourcher op. cit., p. 95.

laissé de nombreux témoignages écrits ; un mode plus coutumier que l'on peut qualifier de paysan et dont les traces ne se lisent plus dans les livres mais dans le paysage et les sources indirectes que sont tous les actes de la vie courante (contrats, baux, recensements, procès-verbal, actes de rébellion).

Les agronomes et forestiers donnent au tournant du siècle des descriptions peu valorisantes des espaces boisés méditerranéens. Arthur Young, agronome anglais, après plusieurs voyages en France au moment de la Révolution publia un récit de ceux-ci. Il donne son point de vue sur l'agriculture française et plus rarement décrit l'état des régions qu'il traverse. Pour la zone méditerranéenne, les quelques remarques qu'il fait à propos de la couverture forestière sont éloquentes. Le 10 septembre 1789 sur la route d'Hyères : « *La vallée est partout fort bien cultivée et plantée de vignes et d'oliviers au milieu desquels se mêlent des muriers, des figuiers et d'autres arbres fruitiers. Les montagnes sont des amas de rochers, ou bien sont couvertes d'une maigre végétation de plantes toujours vertes, tels des pins, lentisques, etcé . Pauvre spectacle en comparaison des riches frondaisons de nos forêts du nord é Le "voyage" de Lady Craven me conduisit également à la chapelle de Notre-dame de Consolation et sur les collines qui mènent chez M. Glapière, de St Tropez . Des hauteurs qui entourent la ville on a une vue passable. Les îles de Portecroix (Port Cros), de Pourcurolle (Porquerolles) et du Levant, les collines, les montagnes, les rochers, tout est dénudé. Les pins qui çà et là couvrent les hauteurs ne font guère meilleur effet que des bruyères. La verdure de la vallée forme un contraste désagréable avec la teinte des oliviers. Les lignes du paysage sont belles mais, pour un climat dont la végétation fait la réputation, celle-ci est pauvre et maigre etc... »⁷.*

Cette description qui met l'accent sur les mots maigres et pauvres évoquant un désert rocailleux semble être la seule impression qu'Arthur Young ait gardé des paysages méditerranéens, alors que plus loin dans son oeuvre il reconnaît en France « *l'immense proportion du sol couverte de bois et forêts* »⁸.

Rougier de la Bergerie, agronome, administrateur et défenseur de l'« environnement » est du même avis. Dans un mémoire de 1801 sur les abus des défrichements et de la déforestation il s'exprime dans ces termes : « *nulle part la dégradation et l'anéantissement de la terre végétale, la dévastation des arbres et des forêts, n'est aussi active, générale et rapide, que dans les pays montueux et dans le Midi* »⁹.

Les descriptions des forestiers ne sont pas plus positives. Longtemps dans le siècle le catastrophisme guide leurs discours comme celui du conservateur des forêts de Nîmes qui en 1871 à

7 Arthur Young Voyages en France 1787 , 1788 et 1789 , extraits et présentation par P. Bernard , Paris , Union Générale d'Éditions , 1970 , p. 215 - 216 - 217 .

8 Arthur Young op. cit. p. 273 - 274 .

9 Rougier de la Bergerie Mémoire et observations sur les abus des défrichements et la destruction des bois et forêts , avec un projet d'organisation forestière , Auxerre . Imprimerie Laurent Fournier An IX , p. 4 .

l'occasion du rapport annuel au Conseil Général décrit les Cévennes en ces termes : « *il est impossible de se défendre d'un douloureux saisissement à l'aspect de ces terrains sans végétation, offrant de tous côtés l'image de la ruine et de la désolation* »¹⁰.

Les données relevées sur le terrain confirme le mauvais état des espaces forestiers. En 1805, l'Administration forestière s'occupa d'un recensement général des arbres, chêne, hêtre et sapin de cinq pieds de tour (soit 162,4 cm de circonférence et 51 cm de diamètre) et au-dessus existant à cette époque dans les forêts de l'Empire et des communes¹¹.

Le tableau suivant nous montre les "qualités" de la forêt méditerranéenne .

<u>département</u>	<u>étendue en ha</u> ¹²	<u>nombre d'arbres</u>	<u>densité</u>
Htes-Alpes	50	5	0,1 arbres/ha
Ardèche	3113	1593	0,5 " "
Aude	8933	2523	0,28 " "
Drôme	21080	8558	0,4 " "
Gard	5559	2780	0,5 " "
Hérault	196	145	0,7 " "
Lozère	150	839	5,5 " "
P.O.	5088	3702	0,7 " "
Var	3964	2207	0,55 " "

La densité d'arbres est obtenue en divisant le nombre d'arbres recensés dans le département par le nombre d'hectare de forêt .

On voit par ce tableau que les forêts méditerranéennes offrent peu de beaux arbres à l'exception de la Lozère. Même un département montagnard comme les Hautes-Alpes semble avoir une forêt de peu de qualité (en rapport à la dimension des arbres). On peut comparer ces densités avec celles d'autres départements .

L'Ariège offre un taux de 1,6 arbres/ha , l'Aveyron 3,9, la Haute-Garonne 2,4, l'Isère 3,1. Les forêts de l'Est offrent sans doute des taux encore supérieur. Si les forêts du Midi offrent très peu de belles pièces, il ne faut pourtant prendre ces relevés que comme des indicateurs car les données ne concernent pas toutes les forêts.

¹⁰ Archives Départementales du Gard , 7 M 944

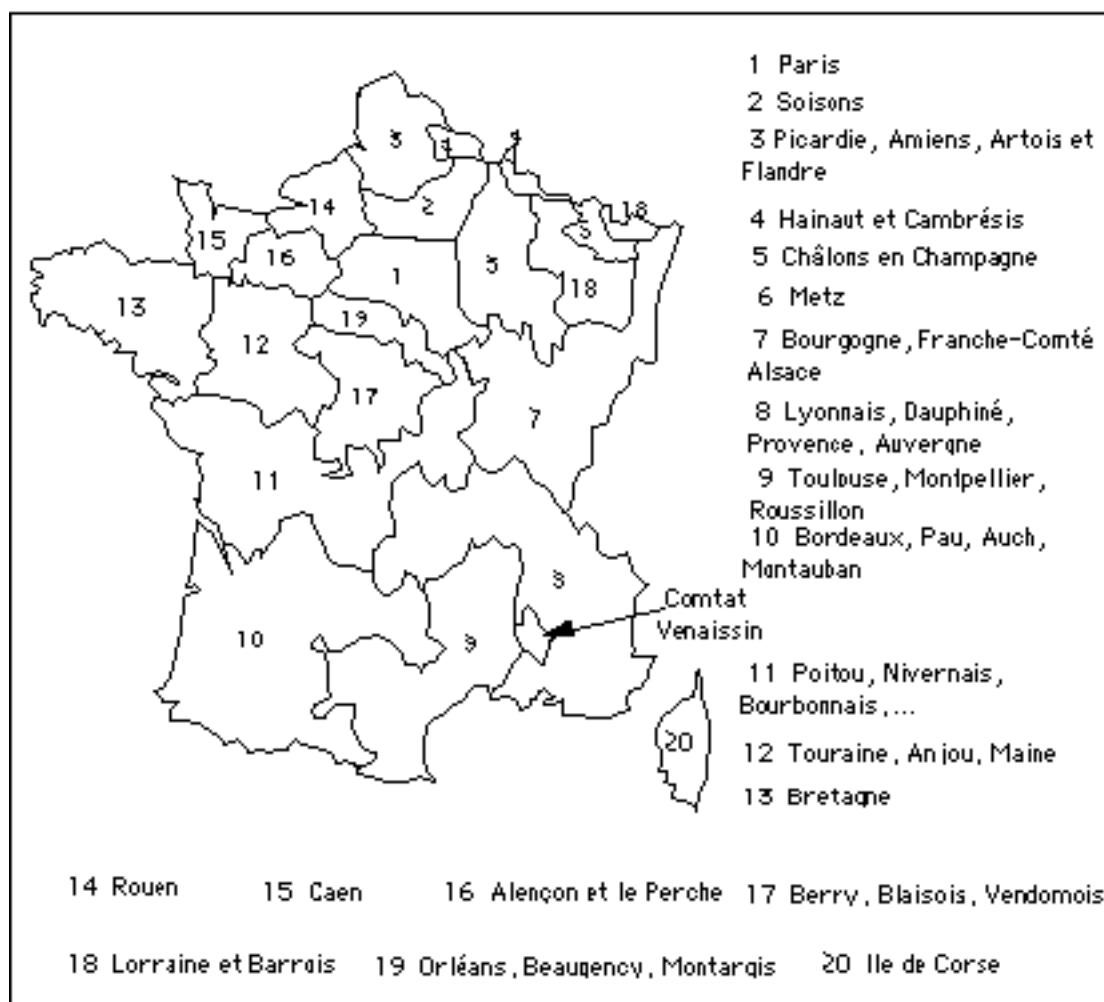
¹¹ Données extraites de H. de Coigny , "Les statistiques forestières au commencement du XIXe siècle" in Revue des Eaux et Forêts , vol. 53 , 1914-1915, p. 281 - 288 et 313 - 320 .

¹² Il s'agit des forêts impériales et communales .

Une forêt négligée par les forestiers

Il ressort quand même de ce discours forestier qu'à ce moment de son histoire pour l'Administration des forêts la forêt méditerranéenne est, en termes qualitatifs, négligeable. Elle fut d'ailleurs longtemps négligée. Au XVIII^{ème} siècle "tandis que la France entière comptait 20 grandes maîtrises des eaux et forêts, les généralités de Toulouse, de Montpellier et du Roussillon d'une part, celles de Pau, Bordeaux, Montauban et Auch d'autre part, embrassant ensemble plus du sixième du territoire, ne formaient que deux grandes maîtrises"¹³. Si l'on y ajoute la grande maîtrise du Lyonnais, Dauphiné, Provence, Auvergne et celle de l'Ile de Corse, près de la moitié du territoire national située au sud de la ligne Bordeaux- Annecy ne comprenait que quatre grandes maîtrises (voir carte 1).

Carte 1 : Départements des grands maîtres des Eaux et Forêts en 1788.



Source :

Axel Loze, *Déforestation et reboisement dans la région pyrénéenne*, Paris, librairie de la société du Recueil Sirey, 1910, p. 63.

¹³ Axel Loze, *Déforestation et reboisement dans la région pyrénéenne*, Paris, librairie de la société du Recueil Sirey, 1910, p. 63.

La reprise en main administrative des forestiers

Après la parenthèse révolutionnaire, l'Administration forestière fait son apparition sur la scène méridionale. La loi du 28 ventôse an XI avait réaffirmé le rôle des forêts : *«Les forêts nationales doivent fournir d'abondantes ressources à la marine française; elles sont également nécessaires à l'entretien d'un grand nombre d'usines et à la consommation ordinaire des habitans des villes et villages qui les avoisinent; on les croit indispensables pour attirer sur les points principaux les vapeurs de l'atmosphère, et alimenter les sources des fontaines et le cours des ruisseaux; enfin leurs coupes réglées assurent au trésor public un revenu qui ne coéte au peuple aucun sacrifice. Aussi, dans tous les temps, on a reconnu l'importance de leur conservation, et jamais il ne fut plus pressant qu'aujourd'hui de s'occuper de cet objet . »*¹⁴. L'Etat se réorganise en fonction d'objectifs nouveaux et en 1827, le Midi comprend 8 conservations des forêts (voir carte 2). La politique forestière qui est menée ne diffère en rien de celle appliquée dans le reste du pays, elle se fonde sur le nouveau code forestier de 1827. Celui-ci fait de la conservation l'objectif premier de toute gestion forestière. L'Etat se veut : *« gardien des intérêts de la collectivité et soucieux de la protection du milieu naturel »*, pour cela dans son domaine boisé: *« il allonge la période de révolution des peuplements qu'il contient, en vue d'obtenir non pas le revenu le plus élevé possible, eu égard au capital engagé (comme le recherche les particuliers guidés par leur intérêt personnel) mais le maximum de produits en matières »*¹⁵.

Le code forestier jette les principes de la défense de la forêt au sens où l'entendent les forestiers. Il adopte pour cela trois modes d'interventions:

- 1) la gestion directe des forêts domaniales par l'Administration forestière
- 2) la tutelle de l'Etat sur la gestion des bois appartenant aux communes et établissements publics
- 3) Le contrôle administratif exercé dans les forêts privées

Au travers de ces modes d'intervention l'Etat forestier développe une véritable politique d'annexion des espaces ruraux cherchant à en prendre le contrôle par tous les moyens .

¹⁴ Loi du 28 ventose an XI , exposé des motifs , extrait cité par G. Buttoud L'Etat forestier : politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine , Thèse soutenue à l'Université de Nancy II , faculté de droit et des sciences économiques , 1983 , p. 23 .

¹⁵ B. Kalaora et D. Poupardin Le corps forestier dans tous ses états de la Restauration à la Belle Epoque , I.N.R.A. , Rungis ; décembre 1984 , p. 24 .

Carte 2 : Les conservations des eaux et forêts en 1827



La remise en cause des pratiques paysannes

Cette volonté de contrôle se marque tout de suite par le souci d'écartier les populations des forêts gérées par les forestiers. Les agromanes et les forestiers développent un discours accusateur. Les usages communautaires, dépaissance (surtout des chèvres) et extraction de produits divers, et l'essartage sont désastreux. Sous le règne de la gestion paysanne la végétation régresse et les sols se ruinent pour ne donner que des produits de peu de qualité. Alors que des lois antérieures permettaient certaines actions comme aller ramasser des glands, faines et autres fruits dans les forêts

de la Nation¹⁶, le Code prohibe sévèrement toute extraction de matières minérales (sables , pierres , etcé) et végétales (bois , feuilles , etc é). Il interdit ou réglemente l'introduction de bétail dans les bois soumis au régime forestier. Il érige en délits des faits qui par eux mêmes ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la propriété forestière, mais qui peuvent donner plus de facilité pour commettre les délits. Par exemple l'article 146 : « *Quiconque sera trouvé dans les bois et forêts , hors des routes et chemins ordinaires, avec serpes, cognées , haches , scies et autres instruments de même nature, sera condamné à une amende de 10 f et à la confiscation desdits instruments* »¹⁷ .

Durant tous le XIX ème siècle les opérations de gestion forestières et le reboisement sont autant d'occasions de souligner les méfaits du surpâturage et du prélèvement excessif de bois par toutes sortes d'utilisateurs (charbonniers, sabotiers, fours à chaux, etc é) et l'urgence de chasser ces usagers des forêts publiques.

Cette mise à l'écart passe notamment par la limitation des droits d'usages des communautés, les forestiers cherchent à la réaliser par le cantonnement.

Le cantonnement des droits d'usages

Pour l'Etat et les propriétaires l'amélioration sylvicole et les profits croissants des forêts ne peuvent plus être hypothéqués par les pratiques désastreuses des droits d'usages.

« *L'Administration forestière tenait en effet la nécessité d'assurer les délivrances aux usagers comme le principal obstacle à la réalisation, dans les bois en question, des aménagements, notamment en futaie pleine* »¹⁸. L'Etat forestier avait déjà tenté de mettre fin à ces pratiques en 1669 sans succès réel dans le Midi.

Pratiqué depuis longtemps sous des formes diverses, « *le cantonnement moderne ou cantonnement proprement dit, est une opération qui consiste à convertir un droit d'usage établi sur une ou plusieurs forêts (ou autres biens), en un droit de propriété sur un canton déterminé de la forêt, dont toutes les autres parties se trouvent, au moyen de cette transformation, dégrevés de la servitude d'usage* »¹⁹. L'Administration était seule à pouvoir engager la procédure de cantonnement dans les forêts de l'Etat, alors que les usagers pouvaient l'engager dans les bois des particuliers

16 Loi du 12 fructidor an II .

17 E. Dalloz et Ch. Vergé Les codes annotés ; Code forestier , Paris , Au bureau de la jurisprudence générale , 1884 , p. 391 .

18 G. Buttoud L'Etat forestier : politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine , Thèse soutenue à l'Université de Nancy II , faculté de droit et des sciences économiques , 1983 , p. 204 .

19 E. Dalloz et Ch. Vergé , op. cit. p. 211 .

notamment .

Les cantonnements donnèrent lieu à de long procès qui opposèrent l'Etat et les propriétaires aux usagers souvent des communautés. Dans les conflits qui l'opposaient aux communes, l'Etat était toujours gagnant. En effet, le cantonnement « *avait pour résultat de convertir la forêt domaniale grevée de droits d'usage en deux forêts, l'une domaniale, l'autre communale, chacune étant possédée en pleine propriété. Contrairement à ce qu'affirmèrent les forestiers, les deux propriétaires n'étaient séreusement pas maîtres d'en disposer à leur convenance puisque le bois communal ainsi constitué devait pratiquement toujours être soumis au régime forestier* »²⁰. Ainsi les forestiers obtenaient dans la pratique la fin des droits d'usage .

Les cantonnements s'inscrivaient donc dans la série des mesures qui restreignaient et/ou mettaient fin aux prérogatives paysannes. Ils furent l'occasion de nombreux affrontements .

L. Assier-Andrieu nous décrit la rébellion du village de Formiguères-en-Capcir (- de 400 habitants en 1836) entre 1820 et 1828²¹. La commune de Counozouls (Ariège) à la fin du XIX^e siècle pour éviter un cantonnement et devant les décisions de justice qui lui sont défavorables se déclare commune libre, arme ses citoyens, refuse l'impôt et ne vote plus²².

L'opposition aux cantonnements a été vive. On ne s'étonnera donc pas si les cantonnements n'ont pas été très nombreux. En ce qui concerne les forêts de l'Etat, en 1857 il y avait en France « *317 forêts domaniales comprenant environ 317 000 ha grevés de droits d'usage au bois. Avant cette époque, on n'avait pu terminer dans l'espace de 30 ans, que 68 cantonnements, dont 28 avaient nécessité l'intervention de la justice* »²³. Le 19 mai 1857, un décret spécial aux forêts de l'Etat simplifia les formalités administratives des opérations amiables et autorisa certaines concessions transactionnelles dans le but de faciliter les dégrèvements des usages au bois. A la suite de cette mesure, il y eu de 1858 à 1868 sur un ensemble de 194 forêts situés dans 24 départements, 475 cantonnements (458 amiables et 17 judiciaires). Sur ces 24 départements, seulement deux étaient méditerranéens, l'Aude et l'Ardèche et les cantonnements concernés souvent des forêts situés sur les bordures montagnardes du domaine méditerranéen.

20 G. Buttoud , op. cit. p. 204 .

21 L. Assier-Andrieu "La coutume dans la question forestière : la lutte d'une communauté des Pyrénées catalanes françaises" in Revue Forestière Française , n° spécial intitulé Société et Forêts , 1980

22 Voir D. Fabre et J. Lacroix La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIX^e siècle , Paris , Hachette , 1978 ,. p. 450 - 451 - 452 .

23 Ministère de l'Agriculture et du Commerce , Administration des forêts , Statistique forestière , Paris , Imprimerie Nationale , 1878 , p. 413

Pour l'Aude, sur 21 forêts domaniales grevées pour une étendue de 10 846 ha au profit de 19 groupes d'usagers, il y eut 8 cantonnements pour une étendue cédée de 812 ha soit 101,5 ha cédé par cantonnement .

Pour l'Ardèche, sur 3 forêts domaniales grevées pour une étendue de 1652 ha au profit de 9 groupes d'usagers, il y eut 9 cantonnements pour une étendue cédée de 473 ha soit 52,5 ha cédé par cantonnement. L'étendue que les usagers recevaient en contrepartie variait donc suivant la nature des droits et la qualité des bois .

Il semble que l'Administration forestière et les propriétaires aient eu beaucoup de mal à faire valoir leur point de vue. Lorsque les tribunaux leur donnaient raison, l'opposition communautaire les privait d'une partie de leurs droits. En fait, c'est le temps et la situation démographique et économique des campagnes qui réglèrent le litige. *« Beaucoup de droits d'usage disparurent progressivement par cessation pratique de leur exercice, dans les années qui suivirent le premier conflit mondial. Ainsi, plus que dans l'effort administratif, l'extinction des délivrances usagères trouvait d'abord sa source dans l'évolution des systèmes agraires des régions forestières, qui n'étaient plus fondés sur l'utilisation collective de l'espace rural »*²⁴.

Soucieux de se réserver l'accès dans son domaine, l'Etat cherche aussi à reprendre la gestion des forêts aux communes. Pour cela les forestiers procèdent à la soumission des communaux au régime forestier.

La soumission des communaux

*« La gestion à court terme des municipalités apparaît en effet à leurs yeux , incompatible avec les contraintes de la production forestière »*²⁵, aussi le Code soumet au régime forestier les bois communaux "susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière", *« les communes, grandes responsables des dégradations, sont désormais strictement surveillées et contenues grâce à la "soumission" de la plus grande partie de leur bois »*²⁶.

Dès 1827, les forestiers recensent les bois susceptibles de soumission. Leur seule contrainte est de justifier la nécessité de la soumission, ainsi même les terrains les plus dégradés offrent çà et là dans leurs descriptions, des arbres d'avenir qu'il convient de soustraire aux appétits paysans en

24 G. Buttoud , op. cit. p. 211 .

25 B. Kalaora et D. Poupardin, op. cit. p. 6.

26 Yves Rinaudo "La forêt méditerranéenne d'hier à aujourd'hui : le cas de la Provence" in Forêt méditerranéenne , tome X , n° 1 , juillet 1988 , p. 22 .

soumettant le terrain au régime forestier. Ce discours se répète à chaque fois .

De leur côté les populations protestent de l'impérative nécessité dans laquelle elles se trouvent d'utiliser les communaux, la « *paysannerie satisfaisant ses besoins céréaliers en labourant la plus grande partie des terres privées a besoin de faire pacager ses ovins sur les sectionnaux dont beaucoup sont envahis par les accrus* »²⁷. Mais les agents écartent toutes leurs objections.

Chaque partie développe alors une action d'obstruction. Les soumissions malgré les avis défavorables des conseils municipaux sont prises par ordonnances royales. Les forestiers doivent alors faire face à l'hostilité de tous « *les élus municipaux leur opposent une résistance passive : absence aux convocations, induction en erreur sur les limites des sectionnaux, non signalement des parties boisées, utilisation de l'inexpérience des jeunes forestiers et de la non continuité du service (à cause des nombreux changements de poste), emploi systématique de l'occitan dans les demandes de renseignements, retard des procédures à la préfecture par le jeu des influences locales, etc . La paysannerie pratique une résistance beaucoup plus active : coupe à blanc-étoc de nombreux "bois" menacés d'être soumis* »²⁸. Une guerre s'engage alors les assassinats de gardes sont choses fréquentes à cette époque. Dans certaines régions les troubles se transforment en véritable guerre, c'est le cas dans le saint-gironnais en Ariège avec la guerre de demoiselles qui commence en 1829. S. Coquerelle estime que parmi les troubles paysans, les troubles forestiers ont été les plus importants, obligeant souvent la troupe à intervenir. 60 000 hommes auraient été envoyés dans les Pyrénées pour aider les forestiers²⁹.

Chaque période de crise nationale voit la reprise et l'amplification de l'opposition paysanne. Ainsi en 1830, dans l'Est de la France, dans les Alpes et dans le Midi. L'arrondissement de Montpellier est le théâtre de troubles à la suite des Trois Glorieuses .

Le 10 août 1830, le sous-inspecteur Agnès de Montpellier dans une lettre au préfet décrit une situation explosive. Les forêts de Gigean, Balaruc, Vic et Mireval sont dévastées par les habitants. Le 30 juillet, le garde champêtre de Mireval a été attaqué. Le 6 août, le garde forestier Poubil a été mortellement blessé par un coup de fusil. Il demande dans la lettre l'intervention des troupes à cheval.

27 Olivier Nougarede Des années entières dans les bois lozériens : les agents et préposés des Eaux et Forêts en lozère du code forestier à la Grande Guerre , Rungis , I.N.R.A. , 1985, p. 42 .

28 O. Nougarede , op. cit. p. 41 .

29 Voir Philippe Vigier "Les troubles forestiers du premier XIXe siècle français" in Revue Forestière Française , n° spécial intitulé "Sociétés et forêts" , 1980

Le 13 août un détachement de 10 chasseurs à cheval part sur le terrain.

Le 16 août, dans une lettre le sous-inspecteur Agnès remercie le préfet et fait le bilan de l'action. A Balaruc, le tiers de la forêt a été arraché, « *les dévastateurs dont quelques uns étaient armés, étaient au nombre de 350* »³⁰, les autres forêts n'ont pas trop souffert. A Poussan, les chasseurs et forestiers ont été « *menacés par la population qui commençait à se réunir* »³¹.

Quelle importance ont eu les soumissions ? O. Nougarede nous le dit pour la Lozère. Les soumissions ont « *lieu lentement à partir de 1832 : fin 1838 seuls 48 % des communes lozériennes boisées ont des terrains soumis, soit 6447 ha. En 1841, il y en aura 8775 ha. Une forte campagne, attribuant au déboisement des montagnes la responsabilité de la torrencialité et des inondations, commence alors en France ; les procédures de soumission sont accélérées : en 1844 on atteint 13 363 ha soumis au régime forestier ...* »³². Mais l'exaspération paysanne qui reçoit l'appui des notables et de la préfecture voit à la veille de 1848, le retournement de la situation. Les réclamations de plus en plus nombreuses que déposent les communes reçoivent l'appui du Conseil Général, « *ainsi de 1844 à 1847, les terrains soumis au régime forestier diminuent de 35 % en Lozère* »³³.

Globalement la politique de soumission des communaux est, pour l'administration, une réussite mais les troubles qu'elle a suscité ne s'apaisent qu'avec la diminution de la pression démographique et l'exode rural qui laissent le forestier maître de la place .

Retenons que cette procédure plus qu'une opération forestière, a été une opération de police visant dans l'esprit des forestiers à prévenir des dégradations ultérieures et la disparition pure et simple de nombreux bois. Dans la réalité paysanne, ces soumissions ont été ressenties comme une dépossession et la remise en cause de l'équilibre agro-sylvo-pastoral garant, en cette période de surpeuplement, de l'intégrité alimentaire des communautés, surtout des habitants les plus pauvres. La violence des réactions villageoises montre bien que pour beaucoup, il s'agit d'un problème vital .

L'opposition des communautés rurales

Dans ces situations de conflit, les paysans sont intervenus à la fois comme pauvres dont le système agraire et les possibilités de subsistance sont perturbés et comme individus appartenant à

30 Archives Départementales de l'Hérault , 156 M 8 .

31 Archives Départementales de l'Hérault , 156 M 8 .

32 O. Nougarede , op. cit. p. 41 .

33 O. Nougarede , op. cit. p. 43 .

une communauté politique et qui redoutent les empiètements d'une féodalité moderne sur leurs droits traditionnels, ils nient la loi étrangère et lui opposent une naturelle appropriation collective. La forêt se trouve alors convoitée par trois prétendants mais « *ce sont deux attitudes seulement qui s'opposent, sources de nombreux conflits qui ont pour enjeu la forêt et son devenir. Sommairement, il s'agit du libre usage pour tous ceux de la communauté, affronté au contrôle par et pour quelques-uns. Or pour les premiers, les seconds, Etat ou propriétaires privés, sont des étrangers hors des circuits des solidarités communautaires* »³⁴.

Pour les communautés la défense de la forêt, qui eut aussi des préoccupations écologiques³⁵, devient à ce moment de leur histoire la défense de l'espace et des prérogatives communautaires. La mise en place du code forestier constitue à cet égard une menace pour leurs intérêts. Elles ont le sentiment d'être dépossédé et livré à l'arbitraire d'une administration étrangère. En effet, le code forestier, accord passé entre les représentants de l'Etat et ceux de la propriété foncière, lèse gravement les intérêts des populations rurales. « *Tenues à l'écart des négociations, celles-ci sont les grandes perdantes de l'opération. Rien d'étonnant si elles vont pendant longtemps se mobiliser pour faire obstacle à son application* »³⁶. Dans l'Enquête sur le travail de 1848 les populations rurales désignent l'administration des forêts et le Code comme responsables de l'état misérable dans lequel elles se trouvent .

La haine des forestiers et l'impérative nécessité de défendre l'espace de développement de leurs pratiques agricoles poussent les paysans à s'en prendre à ces garrigues, maquis ou landes boisées en coupant les arbres, en incendiant ou en arrachant toute plante qui contribuerait à leur donner un aspect de forêt et à les faire passer ainsi sous le contrôle de l'administration. On l'a vu pour l'Hérault en 1830, on le retrouve en 1876 à Lanuéjols dans le Gard³⁷ et partout où la gestion communautaire est remise en cause. Le reboisement des montagnes donne à partir de 1860 de nombreuses autres occasions de réactiver le conflit entre les forestiers et les paysans³⁸. Il ne fait aucun doute que l'image du paysan destructeur de forêts que véhiculent les forestiers pendant tout le

34 "La forêt méditerranéenne d'hier à aujourd'hui : le cas de la Provence" article déjà cité , p. 21 .

35 Voir Elie Pelaquier "Conservateurs ou pillards ? Les attitudes vis-à-vis de la forêt dans une communauté d'ancien régime, en Languedoc" in Forêt méditerranéenne , tome VI, n° 2, 1984 , p. 163.

36 B. Kalaora et D. Poupardin , op. cit. p. 8.

37 Arch. dép. du Gard, 7 M 939. Rapport du Sous-inspecteur, Georges Fabre, sur la soumission au régime forestier de 42 ha 71 a de terrains appartenant à la commune de Lanuéjols-Montjardin, le 20 juin 1876.

38 Voir Fesquet Frédéric : Un corps quasi-militaire dans l'aménagement du territoire : le corps forestier et le reboisement des montagnes méditerranéennes en France et en Italie aux XIX et XX èmes siècles. Université aul Valéry, Montpellier III, Novembre 1997, 3 Vol. 992 p.

siècle³⁹ s'enrichit considérablement de ces événements dont en fait leur administration est à l'origine.

Que recouvre donc l'expression défense de la forêt méditerranéenne au XIX^{ème} siècle? Chaque usager a pu se prévaloir de défendre à sa façon une partie de « sa » forêt. Les forestiers défendent l'arbre à bois comme expression ultime de la réalité forestière. Pour cela, ils négligent souvent toutes les autres formes de développement de la vie végétale, arbustives et herbacées notamment. Pour les paysans l'arbre au contraire n'est souvent pas le produit essentiel des espaces forestiers. L'herbe dont profite le bétail est d'un rapport plus direct et surtout plus intéressant et l'arbre outre son bois fournit quantité d'autres produits. Les paysans défendent donc des espaces et des modes de gestion plutôt que des associations végétales. Entre les deux, les propriétaires (particuliers et industriels) défendent la bonne productivité de leur patrimoine.

Il y a donc au XIX^{ème} siècle dans la région méditerranéenne comme ailleurs en France une divergence de point de vue entre l'Administration des forêts et les communautés rurales sur les objectifs et les méthodes de l'aménagement des espaces périagriques. Dans les deux camps, défendre la forêt c'est en défendre l'accès et le contrôle aux autres. Dans cet affrontement ce sont les forestiers qui finissent par emporter la décision, non pas par une victoire claire et définitive sur les paysans mais par l'extinction progressive de leurs contradicteurs. L'intégration des campagnes au grand marché national libère des terres et rend le recours aux usages moins impératif. Dans le même temps les forestiers, après avoir fait la guerre aux paysans et leur avoir disputé le contrôle des espaces boisés, leur ouvrent les portes de la forêt par le biais de diverses procédures comme l'amodiation des pâturages. Mais d'une forêt apprivoisée où tout est projeté pour assurer la meilleure conservation du patrimoine végétal. Ce retour réglementé en forêt des paysans et alors perçu comme un bienfait .

Les forestiers plus qu'aux pratiques paysannes ont donc pendant près d'un siècle fait la guerre à l'utilisation anarchique des ressources boisées. En amenant les paysans désireux d'utiliser la forêt à passer par eux et par les modalités qu'ils ont mises en place, ils assurent à la fois l'avenir de la forêt et leur propre devenir. Garant de la bonne rentabilité forestière et agricole de la forêt, ils apparaissent comme de plus en plus nécessaires. Leur intervention répond dès lors de l'utilité

39 Voir P.M. Weyd Les forêts de Lozère , Paris , 1911 , p. 78 .

publique. Cette notion est clairement énoncée à propos de leur intervention en montagne.